

DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE D'ALLASSAC

PROCES VERBAL PROVISOIRE DE L'ETAT D'ABANDON MANIFESTE

N°77/2022/PM/ALLASSAC

Vu la parcelle référencée et cadastrée en section **AS** numéro **298**, se situant au droit du numéro 6, rue Delmond DUVILIARD,

Vu les articles L 2243-1 au 2243-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu les recherches effectuées par les services administratifs de la commune, auprès du notaire chargé de la succession du bien, de l'Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F) de la Corrèze et du tribunal administratif de Limoges.

Les renseignements fournis par les différents organismes sollicités indiquent que les héritiers de ce bien sont sous mesure de protection de l'UDAF. Cette dernière a saisi le juge des tutelles afin de renoncer à la succession.

Vu la délibération **numéro 70 du Conseil Municipal en date du jeudi 29 septembre 2022**, autorisant le Maire à engager la procédure de déclaration en état d'abandon manifeste de la parcelle **AS 298**,

Vu le rapport établi le cinq octobre deux mille vingt-deux à quatorze heures par Monsieur Xavier MADRONNET, Brigadier-Chef Principal de Police Municipale,

Nous soussigné **Jean-Louis LASCAUX**, Maire de la commune d'Allassac (19240)

Nous nous sommes rendus le **cinq octobre deux mille vingt-deux à quatorze heures**, au niveau de la zone d'habitations dans le centre-ville, devant la parcelle **AS 298**, afin d'établir le présent rapport.

Avons constaté qu'à ce jour l'habitation n'a pas d'occupant et que la zone en herbe n'est plus entretenue depuis très longtemps. L'habitation a les volets ouverts qui sont très dégradés, avec des fissures apparentes sur la façade. Sur cette dernière, le lierre envahit la maison et un arbre pousse devant la porte d'entrée.

Au vu du rapport de constatation de la police municipale de la ville d'Allassac sous le numéro **76/2022**, les travaux suivants s'avèrent nécessaires pour faire cesser l'état d'abandon manifeste :

- Un défrichage de la parcelle, par la tonte des hautes herbes, afin notamment d'empêcher la prolifération d'animaux nuisibles.

Des intrusions illégales dans cette habitation vétuste ont eu lieu par le passé, et des plaques en bois ont été fixées par les services municipaux, afin d'éviter les intrusions illégales.

Ce procès-verbal sera affiché en mairie ainsi que sur le terrain pendant trois mois, et sera inséré dans deux journaux paraissant dans le Département, ainsi que sur le site internet de la mairie. Les recherches entreprises par les services administratifs de la commune n'ont pas permis d'identifier de propriétaires, titulaires de droits réels et autres intéressés. Nous nous trouvons donc actuellement dans le cadre d'une vacance successorale sans maître.

A l'issue du délai de trois mois à compter de la notification et de la publication du présent Procès-verbal, si l'état d'abandon manifeste n'a pas cessé, Monsieur le Maire dressera le Procès-verbal définitif d'état d'abandon et le Conseil Municipal pourra décider de poursuivre l'expropriation de la parcelle au profit de la commune.

En foi de quoi, au vu des constatations visuelles établies le **trois octobre deux mille vingt-deux à quatorze heures**, par Monsieur Xavier MADRONNET, Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, et des photographies jointes attestant de l'état d'abandon manifeste, nous avons dressé le présent procès-verbal provisoire d'abandon manifeste et avons signé.

Fait à Allassac, le 5.10.2022

Pour le maire empêché,

La 1^{ère} adjointe,

Danielle FAUCON

